

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

| ACHAT                                                                                                                                                                                                                                  | ABONNEMENT ANNUEL                                                                                                                              | ANNONCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500 F</li> </ul> |

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement de la République Togolaise

Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés et Décisions

Cour Constitutionnelle du Togo

Décision

2003

10 mai - Décision n° E-003/03 portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003..... 1

#### PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement de la République Togolaise

Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés et Décisions

Cour Constitutionnelle du Togo

Décision

### COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

#### REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AFFAIRE:** Publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003

DECISION N°E-003/03 DU 10 Mai 2003

«AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS»

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Saisie par lettre en date du 09 mai 2003, déposée et enregistrée le même jour au Greffe de la Cour Constitutionnelle sous le n°011-G, par laquelle le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a transmis à la Cour les dossiers de candidature à l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003 pour examen et publication de la liste des candidats ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n°97-01 du 08 janvier 1997 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de ladite Cour adopté le 13 mai 1997 ;

Vu le code électoral, notamment en son article 175 ;

Vu le décret n°2003-152/PR du 22 avril 2003 portant convocation du corps

électoral pour l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003 ;

Vu la décision n°E-002/03 du 06 mai 2003 ayant rejeté la requête de monsieur Gilchrist OLYMPIO, candidat de l'Union des Forces du Changement (UFC) à l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003 ;

Vu les pièces des dossiers ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle, après examen des dossiers, a constaté que les candidats remplissent les conditions fixées par la loi, qu'il échet de valider leurs candidatures ;

En conséquence,

#### DECIDE:

**Article premier** – La liste des candidats à l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2003 est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique :

**1 – Monsieur AGBOYIBO Yawovi**

né en 1943 à Kouvè (Préfecture de Yoto), de AGBOYIBO Soklou et de DOAFIO, de nationalité togolaise,  
Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Comité d'Action pour le Renouveau» (CAR), lequel a choisi comme emblème un soleil jaune sur fond bleu portant bélier noir en surimpression et le sigle C.A.R.

**2 – Monsieur AKITANI Bob Emmanuel**

né le 18 juillet 1930 à Aného (Préfecture des Lacs),  
de AKITANI Comlan Boniface et de AFANOU Améwohun, de nationalité togolaise,  
Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Parti des Forces du Changement» (PFC), lequel a choisi comme emblème un palmier vert sur fond jaune et le sigle PFC.

**3 – Monsieur GNASSINGBE Eyadéma,**

né le 26 décembre 1935 à Pya (Préfecture de la Kozah), de EGBELOU Gnassingbé et de ADOM N' danida, de nationalité togolaise,  
Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Rassemblement du Peuple Togolais» (RPT), lequel a choisi comme emblème un épi de maïs sur fond blanc et le sigle R.P.T.

**4 – Monsieur GNININVI Messan Kokou Léopold**

né le 19 décembre 1942 à Aného (Préfecture des Lacs), de GNININVI Jean et de Ahoevoh GBELE, de nationalité togolaise,

Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Convention Démocratique des Peuples Africains» (CDPA), lequel a choisi comme emblème deux mains jointes en signe d'union sur fond rose et le sigle C.D.P.A.

**5 – Monsieur KODJO Edem Kodjovi**

né le 23 mai 1938 à Sokodé (Préfecture de Tchaoudjo), de KODJO Dono et de MASSAN Dovlui, de nationalité togolaise,  
Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Convergence Patriotique Panafricaine» (CPP), lequel a choisi comme emblème un coq blanc sur fond noir et le sigle CPP.

**6 – Monsieur LAWSON Messan Anani**

né le 11 mars 1953 à Aného (Préfecture des Lacs),  
de LAWSON Laté Adokposé et de HOUEDAKOR Dédé, de nationalité togolaise,  
Candidat indépendant, lequel a choisi comme emblème un livre ouvert sur fond bleu et le sigle «LAWSON Nicolas».

**7 – Monsieur PERE Dahuku**

né vers 1953 à Bohu (Préfecture de la Kozah), de PERE Samié et de KADOM, de nationalité togolaise,  
Candidat du Parti Politique légalement constitué dénommé «Pacte Socialiste pour le Renouveau» (PSR), lequel a choisi comme emblème une colombe dans les mains, dans un cercle bleu ciel et pour sigle PSR.

**Art 2** – La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise suivant la procédure d'urgence et notifiée sans délai au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, aux intéressés, aux préfets et aux Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires du Togo à l'Etranger.

Délibérée par la Cour en sa séance du 10 mai 2003 au cours de laquelle ont siégé: Monsieur Atsu-Koffi AMEGA, Président ;  
Messieurs les Juges: Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Kouami Emmanuel APEDO, Aboudou ASSOUMA et Kué Sipohon GABA.

Suivent les signatures

**POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

**10 MAI 2003**

**LE GREFFIER**